



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021**

**Date de la convocation :**  
28 Septembre 2021

**Date d'affichage :**  
28 Septembre 2021

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 3

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT, Madame Cindy QUESTE.

Absents : Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD, Madame Cindy QUESTE pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de la commune de Mazingarbe en date du 2 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2021, décidant d'adhérer aux dispositifs d'autorisation préalable de mise en location, permis de louer et de permis de diviser ;

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité. (27 pour, 0 contre et 0 abstention).

#### **Article 1 :**

Valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

#### **Article 2 :**

Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant